

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-2085

présenté par

M. Coulomme, M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Le 9 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rétabli :

« 9. Les opérations d'achat de denrées alimentaires effectuées par les personnes morales habilitées en application des dispositions de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, lorsque ces denrées sont destinées à l'aide alimentaire telle que définie à l'article L. 266-1 du même code. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement de repli du groupe LFI vient redonner du souffle aux associations d'aide alimentaire, en les exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'achat de denrées alimentaires.

Les associations d'aide alimentaire nous alertent d'année en année sur la hausse de leurs besoins, en parallèle de la hausse de la pauvreté provoquée par la politique de l'offre de Macron. Cette hausse des besoins contraste cruellement avec la baisse de leurs moyens réels. Alors que les collectivités territoriales jouent un rôle central dans le financement du tissu associatif en France, elles ont vu leur marge budgétaire s'amenuiser sous le double effet de l'austérité imposé par les gouvernements macronistes et les réformes de la fiscalité locale. Ainsi, les aides vers les associations se sont réduites : près de 45 % des subventions sont soit en baisse, soit supprimées d'après Le Mouvement Associatif (LMA). De plus, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation depuis 2022 a grevé les finances des structures.

En conséquence, en 2024, ce sont 856 associations qui ont été concernées par des procédures collectives (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), soit le niveau le plus élevé depuis 7 ans ! C'est une augmentation de 82 % en seulement deux ans.

Face à un abandon de l'Etat, le rôle social des associations luttant contre la faim est malheureusement vital : l'insécurité alimentaire, qui est une conséquence directe de la pauvreté, augmente sans discontinuer depuis 2020. L'aide alimentaire concerne aujourd'hui près de 7 millions de personnes. À titre d'exemple, les Restos du Cœur ont enregistré une augmentation de 400 000 bénéficiaires en plus sur 5 ans seulement, atteignant un chiffre record de 1,3 million de personnes accueillies.

En exonérant la TVA sur les achats de denrées par les associations d'aide alimentaire habilitées, nous permettons de réduire le coût budgétaire des associations en leur permettant de poursuivre leur mission d'intérêt général, au bénéfice particulièrement de nos concitoyens les plus démunis.

Cet amendement vise donc à donner aux associations la capacité à récupérer la TVA payée pour les activités directement liées à la collecte, le stockage et la distribution des denrées alimentaires et ainsi soulager leur budget, déjà bien entamé par la hausse de la pauvreté sous l'effet des politiques antisociales des macronistes.

"